

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

REPRESENTE PAR DEFENSE MOBILITE

ET

**l'Association des Saint-Cyriens
dans la vie civile (A.S.C.V.I.C)**

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre d'une part

Défense Mobilité, l'agence de reconversion de la Défense, située au Fort Neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux, 75 012 Paris, représentée par le directeur de l'agence de reconversion de la Défense, le général de division Jean-Paul Martial.

Et d'autre part,

L'Association des Saint-Cyriens dans la Vie Civile (A.S.C.V.I.C), 6 Avenue Sully Prudhomme 75007 PARIS, représentée par son président Gérald de Bourmont, dénommée ci-après ASCVIC.

Préambule

La politique du ministère de la Défense en matière d'accès à une seconde carrière des officiers a pour objectif, à la fois de répondre aux contraintes des armées (impératif de jeunesse, qualité des déroulements de carrière, maîtrise des départs) et de permettre aux militaires de quitter le moment venu l'institution dans de bonnes conditions, en leur donnant les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile.

Chaque année, plusieurs centaines d'officiers de l'armée de terre, sous contrat ou de carrière, quittent le service actif, en ayant acquis une aptitude à évoluer dans des structures organisées, avec un savoir-être et un savoir-faire reconnus. Ils constituent un vivier composé d'hommes et de femmes motivés, formés tant sur le plan humain que technique et prêts à s'investir.

Par ailleurs, des flux supplémentaires de départs de militaires sont prévus au cours des prochaines années, en raison des réductions d'effectifs qui vont découler de la mise en œuvre des restructurations des armées.

La mission de reclassement de ces personnels est confiée à « Défense Mobilité », l'agence de reconversion de la Défense, service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la Défense. Elle s'organise autour d'une direction, basée à Paris, et de pôles et antennes formant un maillage territorial. Dans sa mission d'accompagnement de la transition professionnelle des ressortissants de la Défense, Défense Mobilité s'appuie sur un réseau de professionnels qui ont pour objectif d'accompagner les candidats dans leur projet professionnel et de faciliter leur retour à l'emploi.

L'Association des Saint-Cyriens dans la Vie Civile (A.S.C.V.I.C) regroupe les anciens élèves de Saint-Cyr ayant quitté l'armée et exerçant ou ayant exercé une activité dans la vie civile, généralement dans des postes à responsabilité et dans des environnements professionnels de toute nature (privé, public, France, étranger..). Fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1972, elle regroupe environ 1200 adhérents et sympathisants.

Les statuts de l'ASCVIC (article 1) lui ont fixé quatre objectifs :

- la promotion, auprès de l'opinion publique et plus particulièrement auprès des milieux dirigeants, de l'image du Saint-Cyrien et des valeurs auxquelles il est attaché.
- le développement de l'esprit de solidarité entre les membres de l'association dans leurs activités professionnelles ;
- le parrainage, l'orientation et l'aide au reclassement des Saint-Cyriens ayant décidé de quitter l'armée ;
- l'aide au reclassement des adhérents qui se trouveraient momentanément sans emploi ou qui désireraient améliorer leur situation ;

L'ASCVIC est administrée par un Conseil de 20 à 24 membres.

Son Bureau est constitué d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général.

Pour remplir sa mission et tenir sa place au milieu des associations d'anciens élèves de grandes écoles, l'ASCVIC poursuit une politique de contacts réguliers

- avec l'institution militaire par le biais de cet accord de partenariat avec le Ministère de la Défense représenté par Défense Mobilité,
- avec les autres associations d'anciens élèves de grandes écoles militaires et civiles.

L'ASCVIC entretient des liens privilégiés avec la Saint-Cyrienne (association regroupant tous les officiers issus de l'Ecole Spéciale Militaire).

La Cellule Orientation Emploi de l'Association, sous la direction d'un Vice-président, se compose d'une dizaine de membres bénévoles, en poste en entreprise, volontaires et formés aux méthodes d'accompagnement tel que pratiquées en Cabinet d'Out-placement. Elle s'appuie sur le réseau constitué par les membres de l'Association.

Le renforcement de cette cellule, le développement de la notoriété de l'ASCVIC auprès des entreprises et des décideurs économiques, décidés en 2007 et confirmé en 2009 ont permis de développer des actions importantes

- vers les décideurs par la création des diners débats autour d'un grand témoin
- vers nos adhérents par la mise en place en 2010
 - des réunions de rencontres, Evènements networks, déjeuners mensuel
 - la création des clubs sectoriels qui regroupent des membres de l'ASCVIC et d'autres associations autour un « métier » commun (énergie, logistique, ressources humaines, etc)
 - des ateliers pour se former sur différents sujets

tous ces évènements sont annoncés, bien sûr, sur notre site ascvic.fr et sur différents médias électroniques.

L'ASCVIC, devant le défi posé par les flux supplémentaires de départ d'officier de toute origine, et par esprit de solidarité, veut aider à leur reclassement. Simple association basée sur le bénévolat, elle interviendra en fonction de ses moyens propres et sans perdre de vue sa propre finalité.

Dans ce contexte :

Les missions respectives des deux parties mettent en évidence une complémentarité d'action dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi civil et du suivi de l'intégration dans l'emploi. Cette possibilité de synergie est tout particulièrement intéressante dans le cas de la reconversion des officiers, dont les profils et les projets professionnels riches et variés nécessitent la création ou l'extension d'un réseau personnel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Le ministère de la Défense, représenté par Défense Mobilité, et l'Association des Saint-Cyriens dans la Vie Civile (ASVIC) concluent le présent accord afin de faciliter l'accès à l'emploi civil des officiers de l'armée de terre.

Article 1 : objet

Le présent accord a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires et de coordonner leur action, contribuant ainsi à faciliter l'accès à l'emploi de leurs ressortissants.

Article 2 : champ d'application

Le partenariat se développe au profit des officiers de l'armée de terre, en activité ou ayant quitté l'institution depuis moins de trois ans, en démarche de transition professionnelle, valides ou reconnus travailleurs handicapés.

Article 3 : modalités d'application

3.1. Principes directeurs

L'ASVIC et Défense Mobilité s'engagent, chacun de leur côté, à communiquer en interne et auprès de leurs candidats sur l'existence du présent accord.

Le partenariat est établi à l'échelon national et décliné de façon opérationnelle au niveau régional.

3.2. Désignation des correspondants

Défense Mobilité et l'ASVIC désignent chacun un interlocuteur au niveau central, avec autant de relais que nécessaire dans les régions pour assurer le suivi et la mise en œuvre du présent accord.

Au niveau national,

- Défense Mobilité Direction désigne le chargé de mission partenariats ;
 - l'ASVIC désigne le Vice-président chargé de l'Orientation emploi, ou à défaut le Secrétaire Général
- pour assurer le pilotage et le suivi du présent accord.

Pour toute action de communication, les personnes désignées travailleront en collaboration avec leurs services de communication respectifs.

Au niveau régional,

- Défense Mobilité désigne les référents-animateurs régionaux cadres des pôles Défense Mobilité et un chargé de relation entreprises de l'Antenne Cadres Supérieurs ;
- l'ASVIC désigne un correspondant régional dans la mesure où il existe.

pour assurer la coordination et la conduite du présent accord.

Les coordonnées de chacun de ces correspondants sont fournies en annexe I (pour Défense Mobilité) et annexe II (pour l'ASVIC).

3.3. Engagements réciproques

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

Engagements de l'ASVIC

- inviter les représentants de Défense Mobilité aux évènements nationaux et régionaux de l'ASVIC afin de lui permettre de communiquer sur son offre de services ;
- consacrer un encart dédié à Défense Mobilité au sein de la lettre d'information diffusée à l'ensemble des adhérents (newsletter, format papier ...) ;
- relayer auprès de ses adhérents toute information relative aux différentes manifestations organisées par Défense Mobilité tels que les forums entreprises, rencontres entreprises, journées portes ouvertes ;
- permettre aux correspondants Défense Mobilité d'orienter vers le siège de l'ASVIC tout ancien élève de l'ESM (Saint-Cyriens) et tout candidat officier de l'armée de terre, ayant un projet bien défini d'emploi de cadre, afin d'être mis en relation avec le réseau des Saint-Cyriens dans le civil dans le cadre de la réalisation de leurs enquêtes métier ;
- permettre aux correspondants Défense Mobilité d'orienter vers le siège de l'ASVIC tout ancien élève de l'ESM (Saint-Cyriens) et tout candidat officier de l'armée de terre, ayant un projet d'emploi de cadre, afin d'être mis en relation avec le réseau des Saint-Cyriens dans le civil dans le cadre de leur recherche d'emploi ;
- communiquer à Défense Mobilité toute offre d'emploi de niveau cadre non pourvue par des candidats de l'ASVIC, et après accord préalable de l'entreprise

Engagements de Défense Mobilité :

- diffuser un communiqué de presse relatif à la signature du présent accord ;
- assurer la visibilité du partenaire sur son site Internet par la mise en ligne de son logo (donnant l'accès direct au site Internet dudit partenaire) ;
- promouvoir l'accord de partenariat auprès de ses candidats officiers de l'armée de terre, en premier lieu et tout particulièrement les anciens élèves de l'ESM (Saint-Cyriens) ;
- relayer auprès du public visé toute information relative aux différentes manifestations organisées par l'ASVIC tels que les soirées réseaux, l'existence et l'activité des clubs sectoriels, les ateliers, etc ;
- communiquer à l'ASVIC toute offre d'emploi de niveau cadre non pourvue par des candidats de Défense Mobilité, et après accord préalable de l'entreprise.

Les actions sus-citées ont pour objectif de faciliter pour le candidat l'accès à l'information, ainsi que l'enrichissement de son réseau, outil indispensable aux démarches de transition professionnelle.

Article 4 : évaluation des résultats

Un comité de pilotage, composé de représentants de Défense Mobilité et de l'Association des Saint-Cyriens dans la Vie Civile (ASVIC), se réunit deux fois par an pour faire un point de situation de l'exécution du présent accord, pour organiser de manière conjointe le règlement de toute difficulté ou dysfonctionnement apparu dans le cadre de sa mise en œuvre, et pour analyser les perspectives éventuelles d'évolution.

Article 5 : confidentialité

Défense Mobilité s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations, connaissances et procédés induits par l'objet du partenariat et la mise en œuvre du présent accord.

Article 6 : durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une année civile renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.

6.1. Modalités de révision

Toute modification de l'accord implique la signature par les parties prenantes d'un avenant, tandis que les mises à jour à apporter aux annexes feront l'objet d'une entente préalable.

6.2. Modalités de résiliation

Le présent accord peut être résilié à tout moment, unilatéralement par courrier présentant le(s) motif(s) de cette décision. La demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,
Le 02 juillet 2013

Le directeur de Défense Mobilité



**Le Général de division Jean-Paul
MARTIAL**

Le Président de l'ASVIC



Gérald de BOURMONT